

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

La Société "Lloyd Vie"

Siège social : Avenue Tahar Haddad, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société « LLOYD VIE » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour **le 26 Juin 2023 à 13 H**, au siège de la société TPR sis à la rue des usines Z.I Sidi Rézig 2033 Mégrine, Suivi de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à **14H** Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire

- 1.** Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée,
- 2.** Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022,
- 3.** Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022,
- 4.** Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2022,
- 5.** Affectation de résultat,
- 6.** Quitus aux Administrateurs,
- 7.** Fixation des jetons de présence,
- 8.** Approbations des conventions règlementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales,
- 9.** Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1.** Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée,
- 2.** Transfert du siège social,
- 3.** Modification corrélative des articles 6,32,39,52 des statuts,
- 4.** Modification des statuts en vue de le conformer aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement,
- 5.** Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

La Société "Lloyd Vie"

Siège social : Avenue Tahar Haddad, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

La société LLOYD VIE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les modes et les délais de convocation et couvre toutes éventuelles nullités qui pourraient découler du non-respect des délais et des modes de convocation statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs audit exercice, décide d'approuver sans aucune restriction ni réserve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers dans leur intégralité et tels qu'ils lui ont été présentés et certifiés par le commissaire aux comptes. Ces états financiers font ressortir un total actif net pour un montant de 120 751 720 dinars et un résultat net comptable pour un montant de 1 848 872 dinars.

TROISIEME RESOLUTION

Le bilan de l'exercice clos au 31/12/2022 dégage un résultat net comptable pour un montant de 1 848 872 dinars. L'Assemblée Générale décide d'affecter ledit résultat au poste report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 5000 TND le montant brut des jetons de présence annuels à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration, le même montant sera alloué en plus aux administrateurs membres des comités permanent d'audit, le comité des risques et le comité de rémunération.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées telle que décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.